

REVUE  
DE LA  
NUMISMATIQUE

**BELGE,**

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,  
PAR MM. R. CHALON, C. PIOT ET C.-P. SERRURE.

—  
**TOME III.**



**BRUXELLES,**  
LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ANCIENNE ET MODERNE,  
30, RUE DES CARRIÈRES.

—  
1847

QUELQUES MOTS

SUR LES PREMIÈRES MONNAIES

DES DUCS DE BRABANT.

---

La première question qui se présente, lorsqu'on traite de la numismatique du duché de Brabant, est celle de savoir si les ducs y ont battu monnaie comme tels, ou en qualité de ducs de la Basse-Lorraine?

Cette question qui, au premier abord, semble très oiseuse, a cependant de l'importance en ce que sa solution peut nous indiquer, à défaut de monuments monétaires, l'époque probable vers laquelle nos ducs ont commencé à frapper monnaie. S'ils n'ont fait usage de ce droit qu'en qualité de ducs de Brabant, il est certain que leur première monnaie ne pourrait remonter au delà de l'époque où ils s'emparèrent de ce titre; s'il en est autrement, s'ils ont joui de ce droit comme ducs de Lothier, il est probable qu'ils ont battu monnaie avant l'époque où ils firent usage du titre de duc de Brabant.

Recherchons donc, avant tout, de quelle manière les ducs de Lothier sont devenus ducs de Brabant.

On sait que la Lorraine, après avoir cessé d'être un royaume, devint une province dépendante de l'empire germanique, gouvernée par des ducs, simples bénéficiers, dont

les fonctions et les pouvoirs ressemblaient beaucoup à ceux de nos gouverneurs actuels de province. La grande étendue de cette province engagea bientôt l'empereur à la diviser en Haute et Basse-Lorraine; chacune de ces parties eut son duc ou son administrateur particulier.

La Basse-Lorraine, aussi appelée la Lotharingie ou le Lothier, dont nous avons seule à nous occuper, fut donc gouvernée par des ducs bénéficiers, jusqu'au moment où Henri, comte de Limbourg, et duc de Lothier, se révolta contre son suzerain, l'empereur Henri V, et qu'il fut dépouillé de son duché. Celui-ci remit le Lothier à Godefroi-le-Barbu, comte de Louvain, pour lui et ses successeurs, et rendit ainsi le duché de Lothier héréditaire dans la maison de Louvain.

Godefroi ayant pris le parti de Conrad contre l'empereur Lothaire II, l'investiture du duché fut remise à Waleran, comte de Limbourg et fils de Henri, l'ancien duc bénéficié disgracié. Réconcilié plus tard avec son suzerain, Godefroi rentra de droit dans tous ses honneurs, dont il était resté en possession de fait, malgré l'empereur et malgré le comte de Limbourg. On ne peut préciser l'époque où cette réconciliation eut lieu; mais elle devait déjà s'être opérée en 1134, puisque Godefroi reconnut Lothaire comme son souverain légitime dans les lettres qu'il donna en faveur de Parwin, abbé du St-Sépulchre, à Cambrai (\*).

Godefroi-le-Barbu est souvent considéré comme le premier duc de Brabant, thèse dont de Vadder est le plus fervent champion. « C'est à ce Godefroi, dit-il, que nos

(\*) DE VADDER, *Origine des ducs de Brabant*, p. 520.

» plus célèbres écrivains commencent la liste de nos ducs,  
» soutenant qu'il a jeté les fondements du duché, et qu'après  
» lui ses descendants ont été appelés ducs de Brabant (\*). »  
Plus loin le même auteur ajoute : « Pour démontrer que  
» Godefroi-le-Barbu doit être regardé comme le premier duc  
» de Brabant (quoiqu'il ne se soit jamais qualifié tel, comme  
» d'Outreman semble vouloir le dire), on a une autre preuve  
» tirée de deux épitaphes : l'une est celle de Henri I, l'autre  
» est celle de Henri III, qui se voient toutes deux à Louvain.  
» La première est gravée sur la sépulture du duc dans le  
» chœur de l'église collégiale de St-Pierre. La voici :

Hic primus jacet Henricus dux, ordine quartus,  
Cui conjux bina, Machtilt prior, inde Maria :  
Prolem septenam genuit prior, ultima binam.  
Brabantinorum dux, regni marchio, morum  
Regula, justorum speculum, vindicta malorum,  
Flos patriæ, pax ecclesiæ, clypeus viduarum,  
Spes veniæ, vas mundiciæ, tutela minorum.

• La deuxième se voit dans l'église des Dominicains, en  
• haut contre la muraille, où est dépeint le duc avec la  
• duchesse. On lit au bas de ces portraits : *Hic subtus jacet*  
• *dominus Henricus hujus nominis tertius, princeps illustris,*  
• *dux Lotharingiæ et Brabantiæ sextus, hujus claustrî fun-*  
• *dator, qui obiit anno MCCLX, etc. (2). »*

De Vadder invoque ensuite l'autorité de quelques chartes ;  
mais ni ces inscriptions ni ces chartes ne prouvent que

(\*) DE VADDER, etc., p. 325.

(2) *Ibid.*, p. 329 et 330.

Godefroi doit être considéré comme le premier duc de Brabant ; elles prouvent tout au plus qu'il fut le premier duc héréditaire du Lothier et que Henri I, son arrière-petit-fils, fut le premier duc de Brabant, comme nous allons le démontrer.

La traduction de l'inscription du tombeau de Henri I donne : Ci git le duc Henri, premier du nom et le quatrième duc ; il eut deux femmes : Mathilde et Marie. Il eut sept enfants de la première et deux de la seconde. Il fut duc de Brabant, marquis de l'empire, de bonnes mœurs, etc., etc.

Il est évident que les mots *Henricus dux* ne signifient pas ici duc de Brabant, mais duc de Lothier, puisqu'on donne un peu plus bas au même personnage le titre de duc de Brabant, répétition qui aurait été très inutile et même très déplacée s'il en était autrement. D'ailleurs les ancêtres de Henri, pour exprimer leur qualité de duc de Lothier, n'employaient très souvent, dans les préambules de leurs chartes, d'autre titre que celui de *dux*, sans y ajouter *Lotharingie*. Nous pourrions en citer, s'il le fallait, maint et maint exemple. En disant que Henri était le quatrième duc, l'auteur de l'inscription du tombeau ne peut pas avoir entendu parler du duché de Brabant, mais du duché de Lothier, dont Henri était en effet le quatrième duc héréditaire, puisque son aïeul, Godefroi-le-Barbu, fut le premier duc héréditaire du duché de Lothier, comme nous l'avons déjà dit plus haut.

L'inscription qui se trouvait sur le mur du chœur de l'église des Dominicains, à Louvain, n'est pas plus concluante lorsqu'elle dit : Ci git le seigneur Henri, troisième du nom,

prince illustre, sixième duc de Lothier et de Brabant , etc. De Vadder aurait dû remarquer que cette inscription fut composée longtemps après la mort de Henri II , à une époque où les titres de duc de Brabant et de Lothier étaient confondus (1).

Les chartes de Godefroi III invoquées par de Vadder , loin de confirmer son opinion, la renversent totalement. Le duc y dit : *Moi Godefroi, par la grâce de Dieu, duc de Lothier, troisième héritier de cette dignité et du nom, etc.* Il est impossible de comprendre autrement cette phrase qu'en regardant Godefroi III comme le troisième duc héréditaire de Lothier et non de Brabant. Godefroi le dit positivement.

Au reste , ce n'est ni Godefroi-le-Barbu , ni Godefroi II , ni Godefroi III qui ont fait usage du titre de duc de Brabant. C'est Henri I, qui s'en est servi le premier, et c'est par conséquent lui qui doit être considéré comme le premier duc de Brabant.

Selon de Vadder, Godefroi III aurait été traité de duc des Brabançons pour la première fois dans une lettre de Conrad , archevêque de Mayence , de 1190. L'électeur ordonne , dans cette lettre , à ses officiers de continuer à Henri , *duc de Brabant*, après la mort de son père Godefroi, *duc des Brabançons*, le payement d'une rente de cinquante charrettes de vin.

Il existe un document plus ancien dans lequel on donne à Godefroi le titre de duc de Brabant. C'est une charte de l'empereur Frédéric I, de l'an 1158 , et dans laquelle

(1) Le style de la peinture qui se trouvait au-dessus de cette inscription portait tous les caractères du 14<sup>e</sup> siècle.

Godefroi figure comme témoin et comme duc de Brabant , sans y ajouter sa qualité de duc de Lothier (¹).

Ce fait, qui semble contrarier ce que nous avançons tantôt en disant que Henri doit être considéré comme le premier duc de Brabant, ce fait, disons-nous, prouve que le rédacteur de cette charte avait admis la coutume de donner au duc de Lothier le titre de duc de Brabant. Cet usage prévalut si bien, dans la suite, que les ducs de Lothier, en conservant leur titre primitif, y ont ajouté celui de duc de Brabant, comme nous allons le faire voir.

Le duché de Lothier comprenait le Luxembourg, le Limbourg, le pays de Juliers, le pays de Liège, celui de Namur, la Hesbaye, la Gueldre, Cologne, Clèves, la Hollande, Utrecht, la Frise, le Hainaut, le Brabant, etc., etc. Or chacun de ces pays avait déjà ses seigneurs particuliers, qui s'étaient, pour ainsi dire, rendus entièrement indépendants par des révoltes ou des désobéissances successives, dont la maison de Louvain avait donné les premiers exemples. Les ducs héréditaires de Lothier n'avaient donc à peu près rien à dire dans ces pays; leur autorité y était précaire, même nulle; leur titre devint plutôt honorifique que réel. Rien n'était plus naturel, par conséquent, que de leur donner le titre de ducs d'une province où ils exerçaient réellement une autorité, et dont ils étaient quasi les souverains. Ce pays était le Brabant (*pagus Brabantensis*), où ils résidaient continuellement, où ils possédaient d'immenses biens allodiaux (²), et où ils agissaient comme les comtes de

(¹) GOLDASTIUS, Constitut. imperial. T. III, p. 554.

(²) Voici comment notre célèbre jurisconsulte Stockmans s'exprime à

Flandre, de Hainaut et de Limbourg agissaient chez eux.

Les princes qui auraient dû être placés sous l'autorité immédiate des ducs de Lothier avaient même intérêt de faire disparaître un titre qui devait leur rappeler la subordination à la maison de Louvain ; ils devaient faire en sorte que les ducs de Lothier devinssent ducs de Brabant, afin d'effacer autant que possible le souvenir de leur dépendance. Ils firent donc disparaître le titre de duc de Lothier et le remplacèrent par celui de duc de Brabant. Il leur arriva aussi de donner aux ducs de Lothier de la maison de Louvain le titre de ducs de Louvain, lieu de leur résidence ordinaire, quoiqu'ils n'aient jamais été ducs du comté de Louvain. Une partie du duché de Lothier fut donc désignée pour le tout.

L'usage ayant insensiblement introduit le titre de duc d'Brabant, les ducs de Lothier l'ont définitivement adopté et ajouté aux titres qu'ils possédaient déjà.

Voilà, nous semble-t-il, le moyen le plus rationnel pour

propos des fiefs tenus de l'empire par les ducs de Brabant : *Vidi nuper inter monumenta in arce Vilvordensi reclusa previculum, seu tabulas quibus ex mandato principis descriptæ erant eæ Brabantia partes et jura, quæ beneficio romani imperii à ducibus nostris possidentur et sunt hæ : marchionatus sacri imperii, Trajectum ad Mosam, portio Brabantia quædam Trans-Mosana, abbatia Nivellensis, Gravia urbs cum ditione Cuyckana, viæ majores basilicæ Brabantia, itemque thelonia, nundinarum quoque jus quod Antverpia habere solet, salis, piscium, atque avenæ, portio quædam advocatia Aquensis, et aureæ monetæ cudendi jus, ac denique ipse titulus ducis Brabantia et Lotharingia, quamquam hoc postremum non asseveranter, sed solum ut verisimile referatur quod a Romanis imperatoribus ductis appellatio primum principibus nostris tributu videatur, etc.* (Decisiones Brab., p. 4).



expliquer comment les ducs de Lothier sont devenus ducs de Brabant, question qui n'avait pas encore reçu de solution jusqu'aujourd'hui. Nous croyons ne pouvoir invoquer à l'appui de notre opinion de meilleure preuve que la charte de l'empereur Frédéric I., dont nous avons parlé tantôt. Dans ce diplôme on donne à Godefroi III le titre de duc de Brabant, sans qu'il s'en soit jamais servi dans aucune de ses chartes.

Henri I, qui fut le premier à prendre dans ses actes le titre de duc de Brabant, adopta donc ce que l'usage avait consacré. Il n'ajouta, par ce titre, rien au lustre de sa naissance; il n'ajouta ainsi rien à son pouvoir; il n'acquit pas même un pouce de terrain de plus qu'il ne possédait déjà, puisque le Brabant était compris dans le Lothier.

Il résulte de ces explications que les ducs héréditaires de Lothier n'ont joui qu'accessoirement et de leur propre fait du titre de ducs de Brabant. Ce n'est donc pas en cette dernière qualité qu'ils ont pu frapper monnaie, mais comme ducs de Lothier.

Il en résulte également qu'ils ont probablement commencé à monnayer lorsque l'hérédité du duché de Lothier leur fut assurée. Nous disons probablement, parce que le même fait s'est passé en Lorraine, où les ducs ont commencé à monnayer au moment où l'hérédité du duché leur fut assurée. Si ceux-ci monnayèrent en leur qualité de ducs héréditaires de Lorraine, pour quel motif auraient-ils joui du droit de battre monnaie de préférence aux ducs de Lothier? Ces derniers n'avaient-ils pas des droits pour le moins aussi étendus que les ducs de Lorraine? Ne jouissaient-ils pas de privilèges beaucoup plus larges que ceux-là?

Cependant, nous devons nous hâter de le dire, on ne connaît de nos ducs héréditaires de Lothier aucune monnaie qui puisse remonter à l'époque où l'hérédité du duché leur fut assurée. « Jusqu'ici, dit M. Serrure dans sa savante Notice sur le cabinet monétaire du prince de Ligne, on n'est pas parvenu à attribuer avec certitude (¹) des monnaies à l'un de nos ducs du nom de Godefroi, dont le dernier n'est mort qu'en 1190, tandis que nous connaissons un denier d'Albert III, comte de Namur (1037-1105); qu'il existe une maille de Philippe d'Alsace, comte de Flandre (1178-1191), et que les deniers de Florent III, comte de Hollande (1137-1190), et même de son successeur Thierry VII (1190-1203) se trouvent dans un grand nombre de collections. Toutes pièces dont l'attribution ne peut laisser de doute (²). »

Nous n'avons jamais vu le double denier dont parle M. Serrure dans sa note; mais nous connaissons une maille donnée par M. Lelewel à la Bibliothèque royale de Bruxelles, maille qui offre à l'avvers un profil à droite avec la légende GODEFRID....., probablement GODEFRIDUS DUX; au revers on voit une croix pommétée et cantonnée de quatre étoiles, et la légende: THEO....., probablement THEODERICVS (pl. IX, fig. 1).

Quelques numismates, à l'avis desquels nous aimons à

(¹) Nous disons avec certitude; car nous avons déjà vu un double denier sur lequel nous avons cru lire les lettres GODEF.,. et LOVAN; mais la conservation de cette pièce laissant à désirer, nous ne pouvons garantir positivement l'exactitude de ces inscriptions; nous sommes du reste persuadé qu'on ne tardera pas à trouver des monnaies des Godefroi (C. P. S.).

(²) C.-P. SERRURE, *Notice sur le cabinet de S. A. le prince de Ligne*, p. 96.

souscrire très souvent, ne partagent pas l'opinion de M. Lewel, qui attribue cette monnaie à Godefroi III.

Ils pensent que le type du revers, qui a tant de ressemblance avec celui de quelques monnaies des évêques d'Utrecht, est un indice suffisant pour leur attribuer cette pièce.

Il est vrai que le revers présente une singulière analogie avec celui de la monnaie de l'évêque Bourchard (1098-1112) <sup>(1)</sup>; mais à ce fait nous en opposerons un autre. Si la monnaie en question appartient aux évêques d'Utrecht, il faut qu'elle soit restituée à l'évêque Godefroi (1156-1178), et le nom de Thiéri, inscrit au revers, doit faire supposer que c'est le nom du prince avec lequel l'évêque Godefroi a frappé une monnaie de convention; car il est impossible d'y voir le nom du monétaire: les évêques d'Utrecht n'ayant jamais eu l'habitude d'inscrire les noms des monétaires sur leurs espèces. Or, aucun seigneur du nom de Thiéri n'a existé lorsque Godefroi occupa le siège épiscopal d'Utrecht, si ce n'est Thiéri VI, comte de Hollande (1122-1157), qui vécut pendant les premiers mois du règne de Godefroi <sup>(2)</sup>. Il n'est donc pas à supposer qu'une convention pour frapper une monnaie commune, ait pu être négociée

(1) Voir cette monnaie dans : GROSZ, *Blätter für Münzkunde*, t. IV, pl. XVII, f. 337.

(2) Thiéri VI, comte de Hollande, mourut le 5 avril 1157, et Herman de Horn, prédécesseur de Godefroi, décéda le 30 mars 1156. En déduisant le temps qu'il a fallu pour l'élection de Godefroi, sa confirmation par le St-Siège et sa prise en possession de l'évêché, il ne restera guère de temps entre l'époque de la mort de Thiéri VI et le moment où Godefroi a commencé à battre monnaie.

entre les deux princes en un espace de temps si court. Et le temps eût-il même été suffisant, l'état d'hostilité qui exista entre les comtes de Hollande et les évêques d'Utrecht, au sujet de la possession de la Frise, se serait opposé à une pareille convention.

Au reste, notre monnaie n'a rien d'épiscopal : elle est évidemment laïque. La crosse toujours placée sur les monnaies de cette époque devant les profils des évêques, ne figure pas sur la nôtre, et son type porte tous les caractères des monnaies de Florent III et de Thiéri VII, comtes de Hollande.

La difficulté de savoir si cette maille appartient au pays d'Utrecht ou au Brabant, n'est pas la seule que l'on rencontre pour fixer son attribution : il en existe encore une autre, celle de savoir auquel des trois Godefroi qui se sont succédé dans le duché de Lothier, il faut attribuer cette pièce (1).

Le profil, tel qu'il figure sur l'avvers, ayant été employé sur les monnaies pendant la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, il s'en suit que cette monnaie doit être attribuée à Godefroi III.

Si le nom de Thiéri qui se trouve au revers, est le nom du prince avec lequel Godefroi frappa cette monnaie en commun, comme le pense M. Lelewel, il faut qu'elle ait été forgée par suite d'une convention faite avec Thiéri d'Alsace, comte de Flandre (1128-1168), parce qu'il n'est pas à supposer qu'un pareil traité ait été signé entre Godefroi

(1) Godefroi-le-Barbu devint duc héréditaire de Lothier, en 1106, et mourut en 1140. Godefroi II lui succéda et mourut en 1143. Godefroi III, encore mineur, succéda à son père et ne mourut qu'en 1190.

et Thiéri VI, comte de Hollande, avec qui le duc fut constamment en guerre. Il est donc probable qu'elle appartient à Godefroi III.

Quoique cette monnaie ait toute l'apparence d'une monnaie de convention, nous n'avons aucune preuve pour l'assurer d'une manière positive; car on ne connaît jusqu'ici, dans les Pays-Bas, aucune monnaie de convention plus ancienne que celle frappée dans les dernières années du règne de Henri I<sup>er</sup>, duc de Brabant. Cette monnaie, forgée dans l'atelier de Maestricht, porte les noms du duc de Brabant et de l'évêque de Liège, possesseurs de la seigneurie de cette ville; mais comme cette convention ne fut que le résultat d'une nécessité, on s'explique difficilement comment une monnaie de convention aurait pu avoir été frappée entre Godefroi III et Thiéri d'Alsace.

On pourrait peut-être supposer que le nom de Thiéri est celui d'un monétaire, puisque Henri II, Henri III et Jean I<sup>er</sup>, ducs de Brabant, ont inscrit les noms de leurs monétaires sur leurs espèces.

Nous n'osons soutenir cette dernière thèse d'une manière positive, parce qu'on ne connaît aucune monnaie de Henri I<sup>er</sup> avec le nom d'un monétaire, et que le nom de Thiéri, comme l'observe M. Lelewel, est ordinairement le partage des princes.

Examinons maintenant les monnaies des premiers successeurs de Godefroi.

Celles du duc Henri I<sup>er</sup> ne portant pas même son nom, il serait très difficile de fixer leur attribution, si on perdait de vue les différentes époques vers lesquelles quelques seigneurs belges ont inscrit, sur les monnaies, leurs noms

en entier ou simplement l'initiale, et l'époque vers laquelle ils n'y laissèrent plus de trace de leurs noms.

On avait généralement pensé que nos seigneurs ont commencé par battre une monnaie anonyme, et qu'enhardis par le succès de leur usurpation, ils y mirent l'initiale de leur nom, jusqu'à ce qu'enfin ils osèrent l'inscrire en toutes lettres. Dans quelques provinces le contraire eut lieu. Après avoir inscrit leurs noms en toutes lettres sur leurs monnaies, ils n'y inscrivent plus, durant la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, que l'initiale. Celle-ci disparut dans le siècle suivant et ne reparut que vers le milieu du même siècle. Cette manie fut longtemps conservée; et les noms des seigneurs ne furent inscrits en toutes lettres sur les monnaies qu'au moment où les grosses espèces parurent, c'est-à-dire dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle.

Ces différentes manières d'inscrire les noms sur les monnaies ne furent, chez quelques-uns de nos princes, que le résultat de la nécessité. Après avoir pu inscrire leurs noms en toutes lettres sur les deniers, les flans si petits des mailles qui parurent généralement en Belgique au XIII<sup>e</sup> siècle, ne leur permirent guère d'y inscrire que l'initiale des noms; et dans le cas où cette possibilité existait encore, quelques-uns y firent inscrire les noms des monétaires.

Les ducs de Lothier en firent autant. Ils imitèrent les comtes de Flandre qui, pendant le XII<sup>e</sup> siècle, cessèrent d'inscrire l'initiale de leurs noms sur les monnaies. Henri I<sup>er</sup>, duc de Brabant (1190-1228), n'inscrivit plus au commencement de son règne sur ses espèces, ni son nom entier, ni l'initiale.

Nous croyons qu'il a fait frapper, au commencement de

son règne, la monnaie portant à l'avvers un guerrier, à gauche, casqué, à mi-corps, portant la cotte de mailles et tenant un drapeau, et avec la légende DVX. Au revers se trouve un lion à droite, à terre une plante, et dans le champ : LEO (pl. IX, fig. 3.)

Le type du revers de cette monnaie ressemble si bien à celui de la seconde pièce de Henri I<sup>er</sup> (pl. IX, fig. 2), qu'il ne peut y avoir le moindre doute sur leur affinité.

Le casque pointu de l'avvers est entièrement calqué sur les casques des sceaux de l'époque de Henri I<sup>er</sup>; la cotte de mailles appartient à la même époque; et le type de l'avvers offre une singulière ressemblance avec une monnaie de Mathieu I, duc de Lorraine (1139-1176) (1); de sorte qu'il n'y a pas de doute qu'elle n'ait été frappée dans les premiers jours du règne de Henri I<sup>er</sup>.

Nous donnons également à Henri I<sup>er</sup> la monnaie portant à l'avvers un guerrier de face, casqué, portant la cotte de mailles, tenant une épée de la main droite et un bouclier de la main gauche; sur le casque un lis; à côté de l'épée deux perles, et entre la tête et le bouclier : DVX. Le revers porte un lion placé à droite devant un arbre, avec la légende : LEO (pl. IX, fig. 2) (\*). La ressemblance de cette monnaie avec celle de Mathieu I, duc de Lorraine (1139-1176), son module, l'omission du nom du duc, le casque orné du lis comme celui de Baudouin IX, comte de Flandre (1194-

(1) LELEWEL, *Numismatique du moyen âge*, pl. XIX, fig. 23; DE SAULCY, *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine*, pl. I, fig. 7 et 8.

(\*) Voir aussi DEN DUYTS, *Notice sur les anciennes monnaies de l'université de Gand*, 2<sup>e</sup> édit., pl. I, fig. 1.

1206), la pose du buste telle qu'elle fut adoptée par les évêques de Liège, contemporains de Henri I<sup>er</sup>, le lion du revers imité par Robert de Langres, évêque de Liège (1240-1246), sont des preuves suffisantes pour justifier notre attribution.

Quelques numismates regardent ces deux monnaies comme appartenant à l'atelier de Maestricht <sup>(1)</sup>, et frappées en commun avec l'évêque de Liège, tant à cause de l'arbre et de la plante figurés sur leurs revers, qu'à cause des légendes : LEO (*LEODIENSIS EPISCOPUS*). Quant à l'arbre figuré sur le revers de la fig. 2, il est certain qu'il désigne ici l'atelier de Maestricht <sup>(2)</sup>. Il présente en effet une singulière

(1) Conf. C.-P. SERRAVERE, *Notice sur le cabinet du prince de Ligne*, p. 106, n° 3.

(2) Voyez pour le signe monétaire de l'atelier de Maestricht, t. II, p. 330 de la *Revue*. L'existence de ce signe est aujourd'hui suffisamment prouvée et sa signification est très bien déterminée. On se demande maintenant quelle en est l'origine? Voici en peu de mots notre manière de voir à ce sujet.

On sait que chez les nations germaniques les juges avaient l'habitude de rendre la justice sous un tilleul que l'on appelait l'arbre de la justice, ou près d'un buisson, ou bien près d'une pierre, que l'on appelait également la pierre de justice, et plus tard le péron. L'habitude de rendre la justice sous l'arbre sacré déjà signalée par Tacite, s'est perpétuée longtemps en Belgique (voir Vandenbogaerden, *Beschryving van het land van Waas*); on en conserve même encore aujourd'hui des souvenirs. Ne vit-on pas pendant la révolution belge de 1830 planter dans la plupart de nos cités des arbres de la liberté, l'ancien symbole de la juridiction échevinale ou communale qui fut, pendant le moyen âge, la seule et véritable liberté telle que le peuple la comprenait?

L'arbre de la justice fut donc à Maestricht, pour le duc de Brabant, le signe de son autorité si souvent contestée et avec tant de ténacité par l'évêque de Liège. Rien n'était donc plus naturel pour le duc de Brabant



analogie avec les arbres ou buissons figurés sur les mailles de Henri I<sup>er</sup> (1). La monnaie avec une plante sous le lion (pl. IX, fig. 3) nous paraît antérieure à 1204, époque de la cession faite, en faveur du duc de Brabant, des droits que l'empereur possédait encore à Maestricht. La forme pointue

que de faire figurer cet arbre, le signe extérieur de son autorité, sur les monnaies frappées à Maestricht. Il y fit graver cet arbre, de même que les évêques de Liège Alberon 1<sup>er</sup> (1123-1129) et Alexandre II (1164-1167), avaient fait représenter le même arbre sur leurs monnaies (voir t. I de la *Revue*, pl. XVII, fig. 2 et 9), de même que Raoul (1167-1191), Jean d'Épbes (1229-1238) et Robert de Langres (1240-1246) firent graver un péron sur les leurs forgées à Liège. Nous croyons même qu'on trouvera un jour tout une suite de monnaies épiscopales frappées à Maestricht et portant un arbre ou un buisson, par opposition à la pierre de justice ou au péron figuré sur les monnaies frappées à Liège.

L'arbre est très nettement dessiné sur la monnaie de Henri gravée sur notre pl. IX, fig. 2. On le retrouve encore en entier sur la maille gravée dans le premier volume de la *Revue*, pl. XI, fig. 8; il est déjà un peu défiguré sur la maille, *ibid.*, fig. 7, ainsi que sur celle gravée sur la pl. VII, fig. 8 du t. II. Sa métamorphose en plante devient très sensible sous le règne de Henri III (t. I, pl. XI, fig. 19); et sous celui de Jean I<sup>er</sup>, la plante devient une simple fleur avec tige (t. II, pl. VII, fig. 11). — Le péron de Liège, figuré sur les monnaies des évêques Raoul, Jean d'Épbes et Robert de Langres, n'est donc pas, comme l'avait soutenu un des collaborateurs de la *Revue* (t. I, p. 219), un calvaire ou un crucifix transformés; il ne peut pas être non plus une pierre druidique, comme l'avait supposé M. Ferdinand Henaux, ni une colonne consacrée à la déesse slavone *Peroun*, comme le pense M. Perreau. Nous n'y voyons que l'ancienne pierre de justice embellie par l'art; nous n'y voyons que le péron, symbole religieux pour autant que des idées religieuses étaient attachées à la justice humaine; nous n'y voyons que la pierre de justice, symbole de la liberté civile, signe extérieur de la juridiction échevinale, si chère à la commune. Rien d'étonnant donc, si le peuple liégeois avait une si grande vénération pour son péron.

(1) Voir les figures de ces mailles, t. I, de la *Revue*, fig. 7 et 8, et t. II, pl. VII, fig. 8.

du casque dénote évidemment la fin du XII<sup>e</sup> siècle, et pendant le règne de Henri I<sup>er</sup> ce n'était pas une plante qui était le signe distinctif de cet atelier, mais un arbre.

Nous ne pensons pas non plus que ces monnaies aient été frappées en commun entre le duc de Brabant et l'évêque de Liège, parce que, ni le nom, ni même la dignité de l'évêque, n'y sont inscrits.

Pour ce qui regarde le mot LEO, nous n'y pouvons voir *LEODIENSIS EPISCOPUS*. Ce mot n'a ici, selon nous, d'autre signification que celle de *lion*, de même que le mot *aquila*, inscrit sur les monnaies liégeoises au-dessus d'un aigle, n'a d'autre signification que celle d'*aigle*.

Ce lion doit être regardé comme le lion de Brabant, ou plutôt comme le lion de la maison de Louvain, attendu que le duc Godefroid III, qui ne portait pas encore le titre de duc de Brabant, portait dans son écu un lion rampant (1).

Les autres monnaies de Henri sont trop connues par la publication qui en a été faite dans la *Revue* (2), pour qu'il soit encore nécessaire d'en donner ici la description. Nous ajouterons seulement que nous attribuons à l'atelier d'Anvers le denier portant à l'avvers un portail (fig. 6); les autres appartiennent à celui de Maestricht.

Henri II (1233-1248), successeur de Henri I<sup>er</sup>, modifia entièrement le type de son père. Il conserva encore le por-

(1) Le dessin du sceau de ce duc se trouve dans un magnifique cartulaire de l'abbaye d'Afflighem, reposant aux archives du royaume, à Bruxelles. Sur l'écu porté par ce duc se trouve un lion rampant et différenciant par conséquent de celui figuré sur les deux monnaies de Henri I<sup>er</sup>. Mais les mailles frappées à Maestricht par Robert de Langres n'offrent-elles pas aussi le lion brabançon dans la même position?

(2) *Revue belge*, t. I, pl. XI, fig. 6, 7, 8, 9; t. II, pl. VII, fig. 8.

tail d'Anvers (pl. IX, fig. 4), mais il fit reparaitre la croix oubliée pendant le règne de Henri. Cette croix fut cantonnée de quatre globules et entourée d'un grènetis avec la légende : . . VVEPS (+ ANVVEPS); ou bien il fit graver sur l'avvers le lion rampant, et au revers la même croix cantonnée de quatre globules et entourée de perles d'une forme ovale (pl. IX, fig. 6 et 7).

Personne ne contestera cette attribution : la ressemblance de ces trois monnaies avec celle de Henri IV, duc de Limbourg (1226-1246) est très sensible; celle-ci porte à l'avvers le lion limbourgeois à queue fourchue et entouré d'un grènetis, et au revers une croix cantonnée de quatre globules, et entourée d'un grènetis avec la légende : n° D° v° x° (*Henricus dux*) (pl. IX, fig. 5). Le lion isolé dans le champ comme celui figuré sur les mailles de Henri III, comte de Luxembourg (1226-1273), de même que l'aigle isolée des monnaies d'Othon III, comte de Gueldre (1229-1271); la disparition du nom du duc et de sa dignité, sont encore d'autres preuves que nous invoquons en faveur de notre opinion.

Nous attribuons également à Henri II, duc de Brabant, ou à son successeur Henri III (1248-1261), les mailles au lion isolé dans le champ et à la croix brabançonne (pl. IX, fig. 9, et t. I, pl. XI, fig. 12, 13 et 14), type qui a été si bien imité par les ducs de Limbourg (*voy.* pl. IX, fig. 8), que, dans les trouvailles, elles se trouvent constamment mêlées avec celles de Brabant (\*).

Ces mailles aux lions, soit isolés dans le champ, soit placés dans un écu triangulaire, et le denier dont nous

(\*) Les mailles au lion limbourgeois, c'est-à-dire à queue fourchue, appartiennent toutes incontestablement au duché de Limbourg.

avons parlé tantôt (fig. 3), nous semblent appartenir à l'atelier de Louvain; parce que le lion, qui forma les armoiries de Brabant, paraît être l'écu de la maison des comtes de Louvain, et parce que la maille de Jean I<sup>er</sup> au lion dans un écusson triangulaire a été frappée incontestablement à Louvain (t. I, pl. XI, fig. 4).

Il paraît certain qu'avant la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, époque où nos souverains abandonnèrent les types nationaux, pour imiter servilement les monnaies étrangères, il paraît certain, disons-nous, qu'avant cette époque, chaque atelier avait son type particulier. C'est ainsi que l'arbre, le buisson ou la plante appartiennent à Maestricht, le portail à Anvers, à Lille le lis ou le triangle à trois lis, ou bien deux lis posés l'un contre l'autre, à Gand le profil casqué, à Alost l'aigle, à Courtrai l'écu de la ville, à Douai le douaisien, à Bruges le guerrier debout tenant une épée et un bouclier, à Ypres, l'écu triangulaire chargé d'un lion ou le triangle cléché, à Béthune le triangle à fleur de lis, à Bergue-St-Winnock le lis à l'étamine, à Namur les deux donjons, copiés sur le sceau de la ville, à Luxembourg le donjon qui formait le sceau de la ville, à Liège une église ou le péron, à Huy le château, à St-Trond l'aigle, à Mons le château à trois tourelles, à Valenciennes le monogramme, etc. M. Decoster possède une maille de Jean I<sup>er</sup>, duc de Brabant, marquée d'une figure ressemblant au monogramme de Valenciennes, et frappée à Bruxelles. Si elle est authentique, il s'en suivrait que toutes les mailles portant cette figure appartiennent à Bruxelles, et non au Hainaut (\*). Les petites mailles à la

(\*) Voir la pl. XX, fig. 41 de la *Numismatique du moyen âge*, de M. LELUWEL.

croix brabançonne et figurant à l'avvers un agneau semblable à celui des moutons d'or, présente une singulière analogie avec l'ancien sceau de la ville de Tirlemont. On pourrait peut-être en conclure qu'elles furent frappées en cette ville, conjecture à laquelle nous n'attachons aucune importance. Car pour soutenir cette thèse, nous devrions avoir sur l'existence d'un atelier à Tirlemont, des preuves plus certaines que celles alléguées par Grammaye. En parlant de Tirlemont, il dit : « On frappait ici une monnaie ducale; j'ai vu des pièces avec le nom de Tirlemont (1). » Grammaye aurait-il peut-être vu des mailles à la croix brabançonne, cantonnée de *TINE* (Tirlemont)? Si elles étaient les seules preuves sur lesquelles cet auteur se fonde, il est certain que son assertion tombe entièrement.

Ces signes monétaires disparurent insensiblement de la plupart des monnaies, alors que les seigneurs belges commencèrent, au XIII<sup>e</sup> siècle, à inscrire, sur leurs monnaies, les noms des ateliers dans lesquels elles furent frappées. Cet usage fut général dans la seconde moitié du même siècle.

C. PIOT.

---

(1) GRAMMAYE, *Mons Thenarum*, p. 41. « *Solet et moneta ducalis hic cudi at vidi nummos cum inscriptione Thenarum.* »

